

Critères d'attribution

1/ Habiter la commune de Sorgues, être locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison individuelle sans jardin,

2/ Ne pas dépasser un certain seuil de montant de revenus (quotient familial)¹ fixé à : QF < 750€,

3/ La priorité est donnée aux familles avec enfants (couples ou monoparentales).

Modalité d'attribution

☞ Dossier de candidature à retirer à la mairie de SORGUES :

- A l'accueil du centre administratif, route d'Entraigues,
- Au Centre Social, le CéSam bat Y11, cité Générat
- A L'Espace de la Justice et du Droit (EJD), rue de la Coquille
- A l'Espace Emploi, rue Ducrès

☞ Déposer le dossier de candidature: à la mairie de Sorgues -service Proximité et Cohésion -centre administratif, route d'Entraigues,

☞ Une fois la candidature retenue, le demandeur recevra un courrier. Il sera invité à venir signer le règlement intérieur. Le locataire aura une période d'essai de six mois.

☞ A l'issue de ce délai, la location sera définitive si :

- la parcelle est entretenue, et
- la personne confirme son envie de s'investir dans l'exploitation de son jardin, et,
- le locataire s'est acquitté des sommes dues.

☞ Dans le cas contraire, il est mis fin à la convention et la parcelle sera attribuée à un nouveau candidat, inscrit sur une liste d'attente.

☞ La durée d'attribution d'un jardin est valable un an pour une durée maximale de 8 ans.

Un mois avant l'échéance le jardinier devra faire connaître à la commune son intention de conserver ou pas la parcelle attribuée.

☞ A la signature de la convention et du règlement intérieur, chaque jardinier se verra remettre des clés pour accéder sur les Jardins Familiaux, à son cabanon et à celui de l'espace de convivialité.

Le coût de la location annuelle est de

61,5€ pour une parcelle < 54 m²

91,5€ pour une parcelle > 84 m²

¹ QF = Ensemble des revenus mensuels du foyer moins le montant du loyer (hors charges) ou de la mensualité du crédit d'accession à la propriété divisé par le nombre de personnes composant le foyer.